

**ARRETE N° 2024/322**

Autorisation de diffusion de musique amplifiée lors des animations musicales organisées par l'établissement « LA NORMANDELIERE »

Le Maire de la Commune de BRETIGNOLLES SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB/918 du 2 décembre 2022 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage,

Considérant la demande de Monsieur Clément VOISIN, gérant de l'établissement « LA NORMANDELIERE », d'organiser des animations musicales sur sa terrasse extérieure sise Plage de la Normandelière,

Considérant que ces animations sont réalisées au moyen de diffuseurs de musique amplifiée à faible volume,

Considérant les caractéristiques de ces animations, il convient d'autoriser Monsieur Clément VOISIN à diffuser de la musique amplifiée,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, l'établissement « LA NORMANDELIERE » est autorisé à diffuser de la musique amplifiée sur sa terrasse extérieure de 18h00 à 22h00 aux dates suivantes :

Dates	Horaires
Jeudi 11 Juillet 2024	18h-22h Map Duo rock
Jeudi 18 Juillet 2024	18h-22h Acoustic Thinks
Mercredi 24 Juillet 2024	18h-22h Chanson d'Occasion
Jeudi 1er Aout 2024	18h-22h Shimai
Mercredi 7 Août 2023	18h00 – 22h Tactical
Dimanche 25 Août 2023	18h-22h Les 5 Gars

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément VOISIN gérant de l'établissement « LA NORMANDELIERE ».

Article 3^{ème} : La Directrice Générale Adjointe des Services, les agents du service de la Police Municipale, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site Internet de la ville de Brétignolles sur Mer.

A Brétignolles sur Mer, le

07 MAI 2024

Le Maire
Frédéric FOUQUET



Publié sur le site internet le :

07 MAI 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr